

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2021/077

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 06 JUILLET 2021

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 3 : ADJUDICATION DE LA CHASSE SUR LE LOT COMMUNAL N°4
FEEWALD
APPEL DU JUGEMENT DU TRIBUNAL DE SARREGUEMINES EN DATE
DU 11 MAI 2021 PAR L'ASSOCIATION « NATURE ET
ENVIRONNEMENT »**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le maire qui indique que par déclaration en date du 18 juin 2021, l'association Nature et Environnement, représentée par M. A. Flory a formé un recours en appel du jugement du tribunal de Sarreguemines en date du 11 mai 2021 qui avait débouté l'association de ses prétentions et de sa demande d'annulation de l'adjudication du lot communal de chasse n°4,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix,

- autorise M. le maire à ester en justice dans ce dossier contentieux et à recourir aux services d'un avocat à la Cour d'Appel de Metz pour défendre les intérêts de la commune de Sarralbe,
- décide de prendre en charge les honoraires d'avocats qui ne seraient pas couverts par la garantie protection juridique de la société d'assurance de la commune.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 07 juillet 2021

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 07 juillet 2021
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT